

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
BP/MO&NJ

**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2014  
19 HEURES**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 OCTOBRE 2014, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; Mme THAREAU ; M. BOUSSARD ;  
Mme BASTONI ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ; M. CACHIN ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ;  
Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ; Mme GARNIER ; M. LE DORZE ; M. PLASSARD ; Mme  
DURAND-MASCART ; M. DIANKA (à partir du point 2) ; Mme LOGANADANE ;  
M. BRUNEEL ; Mme DIZES ; M. BAUD ; M. TORBAY ; Mme BALK ; Mme COCHEREAU ;  
M. ROUESNÉ ; Mme MAVEYRAUD ; M. DHERSIN (à partir du point 2) ; M. GASQ ;  
Mme VIARD ; M. MANCEAU ; Mme AMAR-SACCHI ; M. GRISON

POUVOIRS : Mme ALLAIN (pouvoir à Mme PARENT)  
M. DIANKA (pouvoir à M. OURGAUD)  
M. FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à Mme BASTONI)  
M. DHERSIN (pouvoir à Mme BALK)  
Mme TANGUY (pouvoir à M. GASQ)

ABSENTS : M. JUNES  
Mme ALLAIN  
M. DIANKA (jusqu'au point 1)  
Mme PETRUZZELLI  
M. FERCHICHI-MARTINEZ  
M. DHERSIN (jusqu'au point 1)  
Mme TANGUY

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection **d'un secrétaire** pris au sein du Conseil.

**Madame BASTONI est désignée pour remplir cette fonction.**

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2014.**

**Monsieur Gasq indique que sur le dossier des marchés forains, il avait fait remarquer que la rémunération du délégataire augmentait alors que ces résultats étaient en baisse, ce qui n'est pas stipulé dans le Procès-Verbal concerné.**

**Monsieur Manceau annonce un vote défavorable de Montigny à venir car les procès-verbaux ne sont pas impartiaux et la retranscription de la question orale de Madame Viard ne les satisfait pas.**

► **Majorité des votants avec 30 voix pour, 5 voix contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi), **1 abstention** (M. Grison) **et 1 non-participation** (M. Boussard, n'ayant pas participé à la séance du 29 septembre 2014)

## **INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES**

### **Question de Mme AMAR-SACCHI :**

Mr le Maire,

En matière de qualité de vie nous souhaitons évoquer l'état actuel du canal en centre ville.

En effet, voici maintenant deux années environ que ce canal est asséché pour les raisons que nous connaissons.

Cependant, cette situation soulève plusieurs problèmes qui risquent d'avoir des conséquences directes et graves sur la qualité de vie de nos habitants.

- 1/ Problème d'hygiène et de santé publique : des détritux en tous genre s'amoncellent de part et d'autre du canal ; au risque d'attirer des nuisances olfactives, des rongeurs et tout autres animaux parasites... De plus, d'un point de vue esthétique cela n'est pas du meilleur goût.
- 2/ Problème de sécurité : tout particulièrement aux abords du Lycée Breteuil où aucune protection au niveau des berges n'est présente. L'on peut très bien imaginer :
  - un jeune enfant échapper quelques instants à la vigilance d'un parent et tomber dans le canal asséché en s'approchant trop près du bord.
  - des lycéens chahutant devant leur établissement, se pousser et basculer dans le canal.

Ces événements pourraient avoir des conséquences graves et irréversibles.

Cela engage directement votre responsabilité.

Par conséquent nous vous demandons :

Avez-vous au moins déjà identifié ces problèmes ?

Quelles sont les mesures que vous envisagez de mettre en œuvre ?

A quelles échéances ?

Il en va de votre responsabilité en qualité de maire et de président de la CASQY.

### **Question de M. MANCEAU :**

Monsieur le Maire,

Concernant la supérette des Prés : dès le mois de mars, les habitants avaient reçu de la municipalité un message par mail les informant qu'elle allait ré-ouvrir. Lors du conseil municipal du 30 juin, en réponse à ma question concernant la même supérette, vous m'avez expliqué qu'OSICA devait arbitrer entre deux propositions dans les jours suivants.

Ne trouvez-vous pas qu'OSICA tarde à choisir ? Les deux propositions que vous mentionniez le 30 juin sont-elles toujours d'actualité ? Que pensez-vous faire pour répondre aux attentes des habitants qui regardent avec désarroi les commerces de leur centre commercial fermer un à un ?

Plus largement, le 30 juin, j'avais formulé des propositions : mise en place d'un animateur du commerce, société d'économie mixte en charge de l'animation commerciale. Qu'en pensez-vous ? Comment est-il possible d'avancer sur ces sujets importants pour notre commune ?

### **Question de M. GASQ :**

Bonjour,

Nous avons déposé, dans le délai prévu au règlement, une demande pour qu'un vœu sur l'encadrement des loyers soit soumis au débat et au vote de notre assemblée.

Pourrions-nous savoir pourquoi ce vœu n'a pas été mis à l'ordre du jour ? Pouvons-nous avoir l'assurance ce soir qu'il sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ?

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE DE FRANCE**

*Délibération n° 2014/097 - Rapporteur : Monsieur le Maire*

La loi MAPTAM de janvier 2014 impose que toutes les communes situées dans l'unité urbaine de Paris soient intégrées dans des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'au moins 200 000 habitants, sauf pour Paris et les communes de petite couronne, amenées à former un seul EPCI avec la Métropole du Grand Paris.

Le Préfet de la région Ile-de-France a réuni les 28 août et 5 septembre 2014 la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI), instance créée par la loi MAPTAM, afin d'examiner le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), élaboré pendant l'été par l'État.

Dans le projet présenté par l'État, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (CASQY) rejoindrait quatre autres EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand-Parc (VGP) : Bailly, Bièvre, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Chesnay, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay ;
- la Communauté de communes de l'Ouest parisien (CCOP), nouvellement créée au 1er janvier 2014 : Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Villepreux ;
- la Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE) : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Monthéry, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust ;
- la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Les Ulis, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle.

A ces EPCI seraient adjointes les communes de Coignières, Maurepas, Vélizy-Villacoublay, Wissous et Verrières-le-Buisson.

Au total serait constitué un ensemble de 57 communes et de près de 800 000 habitants, ce qui ferait de cet EPCI le plus important d'Ile-de-France après la métropole du Grand Paris et la cinquième au niveau national.

Le calendrier prévu est le suivant :

- consultation des collectivités concernées dans les 3 mois qui suivent la première présentation à la CRCI ;
- nouvelle réunion de la CRCI en décembre ou janvier pour examiner ces avis ;
- avis de la CRCI sur le projet début 2015 ;
- arrêté prescriptif pris par le Préfet de région au plus tard le 28 février 2015 (avec un possible report au 15 avril) pour mise en œuvre au 1er janvier 2016.

A l'examen du projet, il apparaît que :

- le calendrier de mise en place est excessivement court ;
- le législateur ayant imposé une taille minimale de 200.000 habitants pour les intercommunalités de la deuxième couronne, le rassemblement projeté à 800.000 habitants est donc contraire à l'esprit de la loi. Il est également contraire à la logique d'élargissement progressif qui prévalait jusque-là et qui avait d'ailleurs conduit l'État, lors de l'élaboration de son dernier schéma de 2013 à maintenir le périmètre actuel de la CASQY, sans y adjoindre les communes de sa périphérie, alors isolées, de Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Coignières et Maurepas. L'EPCI prévu par le Préfet de région dans son schéma actuel opère un tel changement d'échelle (plus de trois fois la taille de Paris sans cohérence géographique, sans réalité de bassin de vie ou de bassin économique) qu'il provoquerait une totale désorganisation des structures et une inefficacité pendant plusieurs années.

- Le seul motif avancé par le Préfet de région à ce périmètre désincarné est que cet EPCI a vocation à piloter l'Opération d'intérêt national Paris-Saclay. Cependant, selon la loi MAPTAM, le nouvel EPCI « exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre ».
- les EPCI que le Préfet projette de fusionner connaissent des niveaux d'intégration extrêmement différents : Versailles Grand Parc (environ 15%), Saint-Quentin-en-Yvelines (environ 50%) alors qu'Europ'Essonne est à moins de 3%, ayant donc des cultures de gestion et des stratégies très différenciées. Or, les compétences prises par le nouvel ensemble seraient au minimum celles de l'EPCI le plus intégré, c'est-à-dire la CASQY. Dès lors, il reviendrait de conduire sur l'ensemble de ce territoire hétérogène, une action égale (dans le respect de l'égalité de traitement des usagers), au minimum sur tous les champs de compétence de la CASQY. On s'éloigne alors très nettement d'une intercommunalité de projet, telle que voulue par le Préfet de Région, concentrée sur la gouvernance de l'OIN Paris-Saclay.
- Compte tenu de la nécessaire proximité avec les usagers des services publics, le risque est réel de devoir recréer des structures administratives complètes déconcentrées dans chacune des parties de territoire de ce nouvel EPCI, à l'opposé du modèle très intégré choisi par Saint-Quentin-en-Yvelines et qui permet aujourd'hui d'avoir une réelle capacité d'investissement au service du développement;
- Il est compréhensible que l'État ait souhaité mettre en avant l'OIN de Paris Saclay. Toutefois, depuis le début, trois agglomérations sur quatre accompagnent étroitement le projet. Si l'État souhaite réellement associer plus étroitement les collectivités, il lui suffit d'appliquer jusqu'au bout la loi MAPTAM et de transformer l'EPPS en établissement public d'aménagement de droit commun dirigé par un élu. Le décret d'application correspondant est attendu depuis plusieurs mois.
- Il est paradoxal que l'État demande aux 4 agglomérations du plateau de Saclay de se rassembler, au moment même où il tergiverse sur le calendrier et le financement de la ligne 18, qui constituera le vrai et seul lien et le vrai projet commun. D'ores et déjà la coopération entre les agglomérations existe, en particulier dans le domaine des transports particulièrement sensible pour ce grand territoire.
- Il est enfin incompréhensible que l'État veuille créer un EPCI mastodonte qui, par le niveau d'intégration des services qu'il aura à mettre en place, n'aura pas de capacité organisationnelle et financière à dégager pour administrer l'OIN.
- Alors que la loi a voulu l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, les élections municipales et communautaires de mars 2014 n'ont à aucun moment porté sur la question d'un tel élargissement. Une telle réforme supposerait a minima une mise en place après les prochaines échéances électorales afin que puisse avoir lieu un vrai débat démocratique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

**Monsieur Manceau partage un certain nombre de constats, notamment l'absurdité du gigantisme, mais l'article 3 est prématuré sans un échange préalable avec les populations concernées. Le périmètre de territoire, outre le géographique et l'économique, devrait tenir compte des enjeux environnementaux et sociaux.**

**Monsieur le Maire précise qu'il aurait également aimé que l'État consulte la base avant d'imposer quoi que ce soit. L'article 3 ne délimite pas un périmètre précis. Monsieur le Maire ne voit pas en quoi cet article justifie le rejet de cette délibération.**

**Monsieur Ourgaud interroge sur la capacité du Préfet à modifier son périmètre en dehors des amendements.**

**Monsieur le Maire estime que oui, mais il peut aussi figer sa position et laisser aux élus la responsabilité de proposer des amendements.**

Monsieur Gasq note que l'élargissement étant supérieur au plancher fixé par la loi, il reste fidèle à son esprit. Il faudrait chercher des fonctionnements plus centralisés permettant des mutualisations. Le périmètre reste inférieur au territoire couvert par le Conseil Général des Yvelines (1,4 millions d'habitants). Par ailleurs, que d'autres agglomérations ne veuillent pas de la CASQY ne signifie pas pour autant que la CASQY ne veuille pas d'elles. Sur l'intégration, celle du plateau de Saclay est à 38%. C'est un problème technique qui peut être dépassé par la volonté politique. Pour autant, Monsieur Gasq et les membres de son groupe politique ont des doutes sur le périmètre et ne partagent pas non plus le projet à 800 000 habitants. Ils n'adhèrent pas à ce projet qui ne parle pas de l'avenir de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur le Maire précise que le parlement n'a pas voté un périmètre mais c'est le gouvernement qui l'a forgé. Le gouvernement supprime les départements mais crée des structures de même taille. Hors communautés urbaines, cet EPCI serait le plus gros de France. Intégrer 5 nouvelles communes serait déjà un pas important. Au-delà de la forme de la délibération, ce qui importe c'est de savoir si l'exécutif est « pour » ou « contre » cette Intercommunalité à 800 000 habitants.

Monsieur Grison informe que le Front National est opposé à cette réforme territoriale. Cette réforme lui semble précipitée. Sans l'aval du peuple il pense qu'elle n'apportera aucune économie et que les inégalités se creuseront avec les territoires ruraux. Il compare cela à des « Länder à l'allemande ». Il rappelle que De Gaulle avait soumis au référendum son projet de régionalisation : celui-ci ayant été rejeté, De Gaulle avait démissionné. Il se demande ce qu'il attend le Président de la République pour faire de même.

Monsieur Gasq vote « contre » ce projet, car il s'interroge sur la possibilité de faire évoluer le projet du Préfet sans contreproposition. Il trouve que cette délibération manque d'ambition.

Monsieur le Maire informe qu'après la collecte des avis des communes, la CRCI forgera une contreproposition.

Monsieur Manceau pense que s'il est inutile de faire des propositions, il questionne la présence de l'article 3 dans ce projet de délibération. Pour lui, c'est trop ou pas assez.

Monsieur le Maire explique que c'est pour orienter le projet, mais ajoute qu'il est possible, durant la séance en cours, d'en préciser le périmètre.

Monsieur Grison demande ce qu'il advient des départements.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas à lui de répondre mais il semble que le 1<sup>er</sup> Ministre n'ait plus la même vision qu'il y a quelques mois, lorsqu'il était Ministre de l'Intérieur. Monsieur le Maire pense qu'il faut garder de la proximité avec les habitants.

Monsieur Baud rappelle que les études démontrent que dans les déplacements domicile-emploi, ce n'est pas avec l'Essonne qu'il faut s'associer, mais avec les communes limitrophes

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :**

De considérer que le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté va à l'encontre des intérêts des habitants, des entreprises annihilant des décennies d'effort pour faire émerger la conscience de communauté d'agglomération et la conscience de territoire.

**Article 2 :**

En conséquence, d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté par le Préfet de la région Ile-de-France à la commission régionale de coopération intercommunale des 28 août et 5 septembre 2014.

### **Article 3 :**

D'émettre un avis tendant à agrandir la CASQY à un périmètre cohérent articulé sur la réalité de son bassin de vie, de son bassin économique lui permettant de continuer avec succès à dynamiser un territoire que cet EPCI est parvenu à hisser en deuxième pôle économique de l'ouest parisien après La Défense.

- **Majorité des votants avec 31 voix pour, 5 voix contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi) **et 1 abstention** (M. Grison).

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2015**

*Délibération n° 2014/098 - Rapporteur : Mme AUBRIET*

L'exécutif d'une collectivité territoriale est tenu de mener un débat d'orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat est l'occasion d'échanger sur les grandes orientations générales du budget, notamment les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes tout particulièrement sur l'année à venir.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A l'aube de l'année 2015, les collectivités territoriales sont contraintes d'élaborer leur budget primitif dans un contexte d'austérité, lié à la réduction, à compter de 2015, de 11 milliards d'euros sur 3 ans des dotations que leur verse l'État. Pour Montigny le Bretonneux, cette nouvelle mesure entraînera une baisse de 1 070 000 € pour l'année 2015, soit 9% de baisse (estimation réalisée par le logiciel Regards). Les dotations d'État baisseront d'un montant équivalent également en 2016 et 2017.

Dans le même temps, la ville souhaite ne pas compenser cette baisse massive de recettes sur les habitants par l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

A compter de 2015, le nouveau Pacte Financier avec la CASQY, dont les éléments n'ont pas à ce jour fait l'objet d'un accord des parties, pourrait impacter l'attribution de compensation (AC), la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le fond de concours pour l'investissement.

Les communes subissent également le coût des réformes imposées par l'État, comme les nouveaux rythmes scolaires, qui représentent pour la Ville une dépense d'environ 1,2 million d'euros (dont 885 000 € de frais de personnel), pour une recette estimée à 385 000.00 €, dont 185 000.00€ de l'État uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année. De la même façon les frais de personnel augmentent du fait de décisions nationales (SMIC, GIPA etc...) et des mesures de reclassement des catégories B/C.

La cotisation au FSRIF est prévue en hausse de 5.8% par rapport à 2014 (source : logiciel Regards).

C'est dans ce contexte que la ville de Montigny le Bretonneux élabore les perspectives du budget primitif 2015 en maintenant au meilleur niveau les services rendus à la population et l'entretien de son patrimoine.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour ce qui concerne la section d'investissement, malgré ce contexte, la ville souhaite conserver un niveau d'investissement minimum estimé à 4 500 000€. Ces investissements doivent se faire en autofinancement (virement à la section d'investissement à hauteur de 2 000 000 d'euros) et avec les recettes récurrentes (fonds de concours CASQY, FCTVA, dotations aux amortissements)

La Ville ne veut pas avoir recours à l'emprunt pour l'entretien courant de ses bâtiments. La provision pour projets exceptionnels sera utilisée pour financer les projets élargissant le périmètre des équipements communaux. Un emprunt pourrait être réalisé en complément.

Pour 2015, la Ville continuera les programmes d'investissement déjà votés (ALSH Manet), assurera l'entretien prioritaire du patrimoine et mettra en œuvre la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) qui s'intègrent dans le Projet Patrimoine dont les premières phases d'élaboration débuteront en 2015.

## **BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA**

Le budget annexe des spectacles et du cinéma sera construit sur un différentiel dépenses / recettes identique aux années précédentes, en fonction de la programmation de la saison culturelle 2014-2015.

**Monsieur Manceau estime qu'il faudrait ajouter un chapitre sur les coûts énergétiques. Il est par ailleurs surpris que soit évoquée une hausse du périmètre des équipements alors que grâce à l'Agglomération, chaque commune est suréquipée. Il estime qu'il vaudrait mieux avoir un vrai projet de gestion patrimoniale.**

**Monsieur le Maire demande de lui citer des équipements en trop sur la Commune financés par l'Agglomération.**

**Monsieur Manceau considère que le ratio d'équipements sportifs par habitant est supérieur à la moyenne.**

**Monsieur Ourgaud demande à Monsieur Manceau comment il définit cette notion de suréquipement.**

**Monsieur Manceau trouve que les équipements de la Ville sont utilisés en dessous de leur capacité et qu'une meilleure gestion patrimoniale permettrait de l'optimiser.**

**Monsieur le Maire est surpris qu'après plusieurs années de mandat Monsieur Manceau ne connaisse toujours pas les équipements communaux.**

**Monsieur Gasq interpelle Monsieur le Maire et lui demande pour quelle raison il ne répond pas aux questions posées alors qu'il insiste lui-même lorsqu'il veut obtenir des réponses.**

**Monsieur le Maire assure qu'il a toujours été précis dans ses réponses, contrairement à Monsieur Manceau.**

**Concernant les rythmes scolaires, Madame Viard constate qu'il est prévu 885 000 euros de hausse pour le personnel. Elle s'interroge sur le mode de calcul de cette hausse.**

**Madame Aubriet explique qu'il faut inclure la restauration du mercredi midi qui est répartie sur toutes les écoles. Sur l'énergie, les nouveaux marchés et les investissements réalisés pour l'isolation permettent le maintien des dépenses de flux à un niveau constant.**

**Monsieur Gasq regrette qu'il n'y ait pas plus de données chiffrées pour alimenter un débat. Il demande par ailleurs s'il existe une stratégie pour absorber les pertes de recettes futures, et les dépenses liées à la création de postes (contrôleur de gestion, chargé de mission patrimoine)  
Madame Aubriet informe qu'à chaque départ, le remplacement est questionné et les nouveaux processus sont l'occasion d'optimiser le fonctionnement. Elle précise que c'est un challenge qui a été réussi tout au long du précédent mandat.**

**Monsieur Gasq s'interroge et demande si ces marges de manœuvre sont considérées comme infinies.**

**Madame Aubriet se réjouit de la capacité de la Ville à suivre les évolutions techniques (paiement en ligne par exemple) et pense que la Collectivité peut poursuivre ses efforts.**

**Le Conseil Municipal décide,**

### **Article unique :**

Engage un débat budgétaire sur la base des orientations proposées dans la note jointe à la convocation du Conseil Municipal.

► **Pas de vote**

### 3. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT GS VERNE

Délibération n° 2014/099 - Rapporteur : M. PLASSARD

Des travaux importants sur le groupe scolaire Jules Verne ont été retenus depuis l'exercice budgétaire 2012 pour un montant total de 1 700 000 €.

Le périmètre des travaux ainsi validé prévoit :

- Travaux de ravalement
- Travaux de menuiseries
- Travaux d'isolation
- Travaux d'étanchéité
- Travaux de peinture
- Travaux de réfection de la cour
- Travaux d'électricité
- Travaux de mise aux normes ascenseur – élévateur (élémentaire)

Pour rappel, la programmation financière de ces travaux utilise la procédure des AP-CP (autorisation de programme – crédits de paiement). Cette technique financière permet de ne pas mobiliser inutilement les crédits nécessaires à des travaux d'envergure sur un seul exercice budgétaire, mais de les ventiler sur plusieurs exercices en fonction de l'avancée des travaux. L'autorisation de programme correspond aux dépenses totales du projet (1 700 000€) et les crédits de paiement aux ouvertures de crédits par exercice budgétaire :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Travaux Verne	1 700 000 €	163 600 €	469 142 €	723 400 €	343 858 €

Au vu du calendrier des travaux qui permettrait une livraison finale en décembre 2014, il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement 2015 en les basculant sur l'exercice 2014.

Avec ces éléments, il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Travaux Verne	1 700 000 €	163 600 €	469 142 €	1 067 258 €

**Monsieur Pluyaud souligne que toute l'isolation a été reprise par l'extérieur pour optimiser les économies d'énergie sur la structure Verne.**

**Monsieur Gasq s'étonne qu'avec des travaux achevés en décembre 2014, la Collectivité ne conserve pas des crédits pour payer en 2015.**

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article unique :**

De voter la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Travaux Verne	1 700 000 €	163 600 €	469 142 €	1 067 258 €

► **Unanimité des votants avec 31 voix pour et 6 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau, Mme Amar-Sacchi et M. Grison).



#### 4. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ALSH MANET

Délibération n° 2014/100 - Rapporteur : M. PLASSARD

Des travaux importants sur le groupe scolaire Jules Verne ont été retenus depuis l'exercice budgétaire 2012 pour un montant total de 1 700 000 €.

Le périmètre des travaux ainsi validé prévoit :

- Travaux de ravalement
- Travaux de menuiseries
- Travaux d'isolation
- Travaux d'étanchéité
- Travaux de peinture
- Travaux de réfection de la cour
- Travaux d'électricité
- Travaux de mise aux normes ascenseur – élévateur (élémentaire)

Pour rappel, la programmation financière de ces travaux utilise la procédure des AP-CP (autorisation de programme – crédits de paiement). Cette technique financière permet de ne pas mobiliser inutilement les crédits nécessaires à des travaux d'envergure sur un seul exercice budgétaire, mais de les ventiler sur plusieurs exercices en fonction de l'avancée des travaux. L'autorisation de programme correspond aux dépenses totales du projet (1 700 000€) et les crédits de paiement aux ouvertures de crédits par exercice budgétaire :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Travaux Verne	1 700 000 €	163 600 €	469 142 €	723 400 €	343 858 €

Au vu du calendrier des travaux qui permettrait une livraison finale en décembre 2014, il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement 2015 en les basculant sur l'exercice 2014.

Avec ces éléments, il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Travaux Verne	1 700 000 €	163 600 €	469 142 €	1 067 258 €

**Monsieur Manceau rappelle que l'an dernier un budget a déjà été voté pour cette opération, c'est pourquoi Montigny à Venir s'abstiendra.**

**Le Conseil Municipal décide,**

##### **Article 1 :**

De voter la modification de la répartition des crédits de paiements comme suit :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Travaux ALSH Manet	575 000 €	56 540 €	24 573 €	234 665 €	259 222 €

##### **Article 2 :**

Dit que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

► **Unanimité des votants avec 31 voix pour et 6 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau, Mme Amar-Sacchi et M. Grison).

## 5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2014

Délibération n° 2014/101 - Rapporteur : Mme AUBRIET

### **AJUSTEMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les avoirs sur factures sont habituellement perçus au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ». Or, ces derniers viennent en atténuation des charges auxquelles ils correspondent et doivent être imputés au chapitre 013 « Atténuation de charges » sous les natures comptables 606 « Rabais, remises et ristournes sur achats ».

La Ville ayant perçu 250 000€ d'avoir sur factures de Somussy, il y a lieu de réajuster les crédits en recettes de fonctionnement en imputant correctement cette recette sur le bon chapitre.

Il y a donc lieu d'ajuster les crédits comme suit :

Nature	Chapitre	Montant
7788 Produits exceptionnels divers	77	- 250 000,00
6096 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	013	+250 000,00

### **BASCULE DE CREDITS DU FONCTIONNEMENT A L'INVESTISSEMENT**

Des travaux importants sur le groupe scolaire Jules Verne ont été retenus depuis l'exercice budgétaire 2012 pour un montant total de 1 700 000 €.

Les crédits de paiement prévus étaient répartis comme suit :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Travaux Verne	1 700 000 €	163 600 €	469 142 €	723 400 €	343 858 €

La modification du calendrier des travaux initialement prévus nécessite d'ajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme en basculant sur l'exercice 2014 les crédits de paiement 2015. Ils se répartissent ainsi comme suit :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
Travaux Verne	1 700 000 €	163 600 €	469 142 €	1 067 258 €

Cette modification des crédits de paiement impacte le budget 2014 de la Ville, et l'oblige à prendre le montant des crédits de paiement 2015 (343 858€) sur la provision pour projets exceptionnels.

Il y a donc lieu de procéder comme suit à une bascule des crédits prévus en 2014 du fonctionnement à l'investissement :

Section	Nature	chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	617 Études	011	<b>343 858,00</b>	
	023 Virement à l'investissement		+ 343 858,00	
Total Fonctionnement			0,00	
Investissement	021 Virement du fonctionnement	021		343 858,00
	2313 Construction	23	343 858,00	
Total Investissement			343 858,00	343 858,00

**Madame Viard indique l'accord de son groupe pour cette délibération qui n'a qu'un aspect technique.**

## Le Conseil Municipal décide,

### **Article 1 :**

D'ajuster les crédits en section de fonctionnement ainsi :

Nature	chapitre	Dépenses	Recettes
617 Études	011	-348 858,00	
7788 Produits exceptionnels divers	77		-250 000,00
6096 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	013		+250 000,00
023 Virement à l'investissement		+ 348 858,00	
		0,00	0,00

### **Article 2 :**

D'ajuster les crédits en section d'investissement ainsi :

Section	Nature	chapitre	Dépenses	Recettes
Investissement	021 Virement du fonctionnement	021		348 858,00
	2313 Constructions	23	348 858,00	
Total Investissement			348 858,00	348 858,00

#### ► Unanimité des votants.

## 6. RAPPORT DE GESTION 2013 MONTIGNY PATRIMOINE – POUR INFORMATION

*Pas de délibération - Rapporteur : M. PLUYAUD*

Conformément au titre III « Conditions financières et reddition des comptes » article 10 – reddition des comptes de la convention de mandat du 14 juin 2006 liant l'Association Montigny Patrimoine à la commune, l'Association Montigny Patrimoine présente son rapport de gestion complet sur la gestion du patrimoine pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents annexés.

**Monsieur Gasq demande pourquoi ce dossier n'est pas présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il trouve que c'est une bonne démarche de faire intervenir un centre d'apprentissage de Trappes et salue le travail de P. Chapelet. Il s'enquiert par ailleurs de la convention avec l'Auberge.**

**Monsieur le Maire précise que la CCSPL se réunira en décembre 2014 mais ce dossier n'est pas une délégation de Service Public, c'est une convention de mandat. Concernant l'Auberge, il ajoute que le travail est en cours.**

#### ► Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## 7. TARIFS MONTIGNY PATRIMOINE

*Délibération n° 2014/102 - Rapporteur : Mme AUBRIET*

La convention de mandat du 14 juin 2006 entre la ville et l'association Montigny Patrimoine concernant la gestion de la Ferme du Manet prévoit l'approbation par le conseil municipal des tarifs pratiqués (titre I « Objet du contrat de mandat » article 2, alinéa 2.3 – fixation des tarifs).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les tarifs proposés par le Conseil d'Administration de Montigny Patrimoine, qui figurent en annexe à la présente note.

Les tarifs entre 2014 et 2015 n'ont pas évolué en montants. Toutefois, pour 2015, la tarification isolée de la salle Raimu a été supprimée. Le « Cellier Haut » fait l'objet, pour 2015, d'une seule tarification, la location de la partie basse n'étant plus proposée.

## **Le Conseil Municipal décide,**

### **Article Unique :**

D'approuver les tarifs de l'association Montigny Patrimoine conformément à la convention de mandat annexée.

### ► **Unanimité des votants.**

## **URBANISME**

### **8. TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATION**

*Délibération n° 2014/103 - Rapporteur : M. JUNES*

#### **LE CONTEXTE JURIDIQUE :**

L'article 28 de la LFR 2010-1658 du 29 décembre 2010 codifié aux articles L 331-1 à L 331-34 du Code de l'Urbanisme a engagé la réforme de la fiscalité de l'urbanisme dans un objectif de simplification et de clarification. Cette réforme a institué la taxe d'aménagement (TA) qui s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Cette réforme est applicable depuis le 1er mars 2012.

Le fait générateur de cet impôt est la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Sont assujettis : les bénéficiaires de l'autorisation de construire ou d'aménager.

#### **BUT ET OBJECTIFS DE CETTE TAXE :**

Elle est destinée à financer l'ensemble des politiques urbaines et de protection des espaces qui incombent aux communes, à l'EPCI, aux départements et à la région Ile-de-France.

L'ensemble des mesures proposées a été conçu pour donner **une très grande marge de manœuvres aux collectivités territoriales** et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

#### **RAPPELS DES PRINCIPALES INNOVATIONS PAR RAPPORT AU DISPOSITIF ANTÉRIEUR :**

- Les opérations taxables sont plus nombreuses que celles visées par la TLE : les aménagements, même s'ils ne créent pas de surface, peuvent être taxés (les piscines, les places de stationnement extérieure...), les constructions illégales seront également redevables de la TA.
- Cette taxe est constituée de trois parts : une part communale, une part départementale et une part régionale.
- Mode de calcul : Assiette x Valeur x Taux.
- **Pour les constructions** : la superficie taxable n'est plus la SHON (référence ayant disparue du code de l'urbanisme) mais la somme des surfaces de plancher closes et couvertes et dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m. Cette surface est calculée à partir du nu intérieur des bâtiments, l'épaisseur des murs des façades n'est donc plus prise en compte. Les vides de plancher – notamment les passages des fluides et les trémies d'escaliers et d'ascenseurs – sont également déduits.
- **Pour les aménagements** : l'assiette de la taxe d'aménagement est calculée par typologie d'aménagements.
- Son taux est modulable par secteurs à l'intérieur de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2011 A DÉCIDÉ POUR LA PART COMMUNALE :**

##### ➤ **le taux de la taxe**

D'instituer le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal (*le taux doit être compris entre 1 et 5 %, possible **majoration du taux de 5 à 20 %** dans les secteurs à aménager ou vote de renonciation à la perception*).

Le Conseil Municipal avait en effet considéré qu'un taux fort risquait de pénaliser l'attractivité du territoire surtout pour les constructions destinées à du bureau, or la ville se trouve en compétitivité avec de nombreux pôles concurrentiels situés en périphérie. Il avait également été rappelé que la fiscalité liée à la construction ne se limitait pas à la TA mais également à la taxe pour création de bureau, commerces et stockages, et à la taxe pour raccordement à l'égout.

➤ **Les exonérations facultatives**

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **totalemment** :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
- 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- 4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**DE NOUVELLES EXONÉRATIONS POSSIBLES**

➤ **Deux exonérations facultatives ont été rajoutées par la loi de finances rectificative du 29.12.2012** en matière de stationnement **intérieur** :

- L'exonération *des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale*. C'est-à-dire que les collectivités peuvent décider d'exonérer, totalement ou partiellement (pourcentage de la surface) les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS, ou PLSA (ou d'autres financements permettant de bénéficier du taux de TVA réduit prévu à l'article 278 sexies du CGI) lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié d'une exonération facultative totale).
- L'exonération « *des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles* », (cette exonération totale ou partielle est applicable au surface de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage d'habitation, de bureaux, industriel, artisanal..., toutefois, le stationnement intérieur des maisons individuelles reste taxable).

*La pratique de la nouvelle taxe d'aménagement a mis en évidence une distorsion de taxation entre les emplacements de stationnement selon leur situation qui peut être de nature à inciter les maîtres d'ouvrage, pour répondre aux difficultés de financement des aires de stationnement dans les opérations, à renoncer à la réalisation des parkings intégrés à la construction, moins consommateurs d'espaces pour privilégier de grandes aires imperméabilisées.*

➤ **L'article 90 de la loi de finances du 29.12.2013 a ajouté :**

- Les locaux à usage **artisanal**. (Cette modification a visé à aligner la réglementation applicable aux locaux artisanaux sur celle des locaux industriels, que le conseil municipal avait choisi de ne pas les exonérer. Nota : Il ne peut y avoir exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux).
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

**Les organes délibérants ont donc la possibilité de prendre des délibérations pour exonérer partiellement ou totalement de taxe d'aménagement lesdites surfaces, avant le 30 novembre de l'année n pour une entrée en application AU 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1**

Il est proposé au conseil municipal **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.
- 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En effet, Il paraît opportun d'apporter une aide à l'équilibre financier des opérations de logements sociaux, de façon à optimiser la qualité architecturale, paysagère du projet mais également la qualité des matériaux retenus et les principes constructifs.

Concernant l'exonération des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles, ce peut être également une incitation, mais il existe des moyens réglementaires dans le PLU tendant à mettre les stationnements en sous-sol : pourcentage d'espaces verts, d'espaces paysagers à respecter.

**Madame Viard demande si Sodéarif, qui va construire les logements sur le Pas-du-Lac, sera exonérée de cette taxe.**

**Madame Aubriet précise que cela dépend de la date de dépôt du permis de construire et ajoute que la Collectivité va vérifier.**

**Monsieur Manceau explique que Montigny à Venir n'est pas favorable à ce projet, estimant que les montants de cette taxe sont trop bas. Il propose par ailleurs de l'harmoniser au niveau de l'agglomération.**

**Monsieur le Maire répond qu'il pourrait le proposer à l'agglomération mais qu'il faudrait un consensus.**

**Monsieur Gasq constate qu'en 2011 le Maire annonçait qu'il fallait garder un taux bas pour attirer les promoteurs.**

**Monsieur le Maire objecte et explique qu'il souhaitait un taux faible de cette Taxe d'aménagement pour Montigny. Il a constaté que les communes qui pratiquaient un taux plus élevé ont vu des promoteurs arriver quand même.**

**Monsieur Manceau propose de relever ce taux, ce qui représenterait une recette pour la Ville.**

**Monsieur le Maire répond que si les taxes sont plus élevées, les opérations coûtent plus cher.**

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :**

D'appliquer l'exonération totale de taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2015 :

- Des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale.
- Des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**Article 2 :**

Les autres dispositions concernant la taxe aménagement contenues dans la délibération 2011/7/100 du 14 novembre 2011 demeurent inchangées.

- **Majorité des votants avec 31 voix pour, 5 voix contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi) **et 1 abstention** (M. Grison).

**DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

**9. MISE EN OEUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

*Délibération n° 2014/104 - Rapporteur : M. OURGAUD*

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1, et le décret du 29 juin 2010, permettent aux Collectivités de mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel, à travers la suppression de la notation au profit d'un entretien professionnel.

Cet entretien comprend :

- un bilan de l'année passée,
- une détermination d'objectifs,
- les besoins en formation ou les évolutions potentielles de carrière ou de poste.

Cette phase d'expérimentation a été renouvelée chaque année pour une mise en place définitive en 2015 pour toutes les collectivités.

De son côté la ville de Montigny a mis en place depuis 2004, le principe de l'entretien d'évaluation professionnel en complément de la notation.

Après avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 20 juin 2014, il est proposé :

- D'instaurer officiellement l'entretien professionnel comme document de carrière et de supprimer la notation,
- De garder la fiche d'entretien actuelle qui a fait ses preuves et qui est connue des agents,
- De poursuivre cette pratique pour les agents titulaires et non titulaires de plus de 50% de temps de travail, ce que n'oblige pas la loi qui l'instaure uniquement pour les titulaires.

#### **Organisation et Procédure :**

- Les agents sont convoqués 8 jours au moins avant l'entretien.
- La fiche d'entretien est complétée par le supérieur hiérarchique direct puis visée et complétée par le chef de service.
- Elle est ensuite notifiée à l'agent, qui le cas échéant la complète par ses observations, et signe pour attester qu'il en a pris connaissance.
- En cas de désaccord, l'agent peut demander une révision auprès de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours francs après notification) puis saisir les membres de la CAP compétente (pour les agents titulaires uniquement) à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale.
- L'entretien professionnel est versé au dossier administratif de l'agent.

**Madame Amar-Sacchi informe que Montigny Ensemble est favorable à cette disposition qui favorise l'échange et le dialogue.**

#### **Le Conseil Municipal décide,**

##### **Article 1 :**

De mettre en œuvre, à partir de l'année 2014, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation.

##### **Article 2 :**

De poursuivre cette pratique pour les agents titulaires et non titulaires de plus de 50% de temps de travail, ce que n'oblige pas la loi qui l'instaure uniquement pour les titulaires, selon la procédure suivante :

- Les agents sont convoqués 8 jours au moins avant l'entretien.
- La fiche d'entretien est complétée par le supérieur hiérarchique direct puis visée et complétée par le chef de service.
- Elle est ensuite notifiée à l'agent, qui le cas échéant la complète par ses observations, et signe pour attester qu'il en a pris connaissance.
- En cas de désaccord, l'agent peut demander une révision auprès de l'autorité territoriale (dans un délai de 15 jours francs après notification) puis saisir les membres de la CAP compétente (pour les agents titulaires uniquement) à compter de 15 jours après réception de la réponse de l'autorité territoriale.
- L'entretien professionnel est versé au dossier administratif de l'agent.

#### **► Unanimité des votants.**

### **EVENEMENTIEL**

#### **10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LA CADRE DU CENTENAIRE DE LA 1ERE GUERRE MONDIALE UNC DE MONTIGNY**

*Délibération n° 2014/105 - Rapporteur : Mme TOUSSAINT*

La ville de Montigny-le-Bretonneux a souhaité s'engager sur le "parcours de mémoire "qui mobilisera la France à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre.

A ce jour, l'Union Nationale des Combattants de Montigny se mobilise activement pour l'organisation d'une exposition à l'Hôtel de Ville du 3 au 15 novembre 2014 en coordonnant plusieurs intervenants.

Un budget supplémentaire de 15 000 € a été voté en septembre en sollicitant 13 500 € en fonctionnement et 1 500 € en subvention pour l'UNC de Montigny qui permettra l'achat d'un drapeau pour la cérémonie du 11 novembre.

### **Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article 1:**

De verser une subvention de 1500 € à l'Union des Ancien Combattants de Montigny, à l'occasion du centenaire de la grande guerre le 11 novembre 2014.

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits pour le versement de cette subvention sont inscrits au BS 2014.

► **Unanimité des votants.**

### **REPONSE AUX QUESTIONS ORALES**

#### **Réponse de Monsieur le Maire à la question de Mme AMAR-SACCHI :**

Monsieur le Maire prévient qu'il répond surtout en tant que président de l'agglomération. Le canal est asséché depuis plusieurs années alors que son équipe n'était pas à l'époque en responsabilité. Cette architecture date de 1987 et la profondeur de l'eau était de 30 centimètres. Depuis, ni la Ville, ni l'agglomération n'ont eu connaissance d'incident. Le pompage se faisait dans la nappe et il faut aujourd'hui un système plus écologique à base de récupération des eaux de pluies. Un aménagement provisoire de couverture du canal ou d'exposition est en réflexion. Pour autant, un nettoyage fréquent du canal est réalisé.

[Intervention de Monsieur GRISON qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite revenir sur son vote concernant le dossier relatif au périmètre proposé par le Préfet (point 1). Il a voté contre mais souhaite en fin de compte s'abstenir.]

#### **Réponse de Monsieur le Maire à la question de M. MANCEAU :**

Monsieur le Maire informe que c'est l'enseigne Franprix qui va signer un bail prochainement.

#### **Réponse de Monsieur le Maire à la question de M. GASQ :**

Monsieur Laugier précise que l'ordre du jour est fixé par le maire et qu'avant de présenter une motion, il souhaite en parler avec son équipe. Il ajoute qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

### **RECENSEMENT DES CONTRATS – MARCHÉS**

### **AFFAIRES DIVERSES**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H00**